



**Municipalité
de
St-Didace**

Ordre du jour session 9 novembre 2020

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Mandat au conseiller juridique
 - 4.2 Procureur à la Cour municipale
 - 4.3 Emprunt temporaire pour règlement 358-2020 (projet Pont-Barrage Lac-Rouge)
 - 4.4 Projet Pont-Barrage Lac-Rouge (appel d'offre par invitation)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Entretien du chemin du Lac-Rouge
 - 7.2 Modification – Règlement 339-2019 (emprunt projet AIRRL-2018-512 – Chemin de Lanaudière Phase 2)
 - 7.3 Programmation TECQ 2019-2023
 - 7.4 Paiement décompte # 1 RIRL-2017-726B (route 349)
 - 7.5 Paiement décompte # 1 AIRRL-2020-616 (chemin et traverse du Portage)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (cadets policiers)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (compensation à Ville St-Gabriel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (octobre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Représentant officiels de la bibliothèque
 - 11.2 Projet site récréotouristique au 531 rue Principale
 - 11.3 Adhésion à la Fédération Canot-Kayak
 - 11.4 Nomination d'un comité des Aînées
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.